

## ARRETE DU MAIRE N° SG2022\_04 DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A UN ADJOINT

Le Maire de Marcheprime,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-17, L2122-18, L.2122-20, L2122-23 et L.2122-32 .

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 mai 2020 fixant à 08 le nombre des Adjointes au Maire ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes au maire en date du 28 mai 2020 et considérant l'installation de **Madame Maylis BATS** en qualité de première Adjointe au maire ;

Considérant l'ampleur et la diversité des affaires relevant de la gestion communale, il est nécessaire de déléguer, dans l'intérêt de la commune, une partie des fonctions et signature du maire ;

### ARRETE

#### **Article 1 - Champ de la délégation :**

Sous la responsabilité de Monsieur le Maire, **Madame Maylis BATS, 1<sup>ère</sup> Adjointe de la commune de Marcheprime** est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants : **la Citoyenneté active, la Culture, la Communication et les Ressources Humaines.**

Elle assurera en nos lieux et place et concurremment avec nous les fonctions et missions relatives aux affaires de sa délégation. Elle sera en outre chargée des relations entre le personnel et les élus.

Plus précisément, elle sera chargée :

- De coordonner la mise en place de la démocratie participative : favoriser la communication de la collectivité et l'information aux citoyens, organiser et gérer l'ouverture des commissions municipales à des extra-municipaux Marcheprimais, organiser les RDV citoyens ;
- D'animer le lien entre les commissions municipales ;
- De coordonner la politique culturelle : gestion et promotion de l'équipement culturel La Caravelle, manifestations culturelles de proximité, développement de l'activité cinéma ;
- De promouvoir l'image de la commune ;
- De relayer l'information et la communication des différentes manifestations communales, tant sur le plan touristique que culturel ou associatif ;
- De gérer les relations entre les élus ;
- De gérer les relations entre les agents de la collectivité et les élus.

**Madame Maylis BATS** assurera également en nos lieux et place et concurremment avec nous, **les fonctions d'Officier d'état civil.**

#### **Article 2 - Modalités d'application :**

Délégation permanente est donnée à Madame Maylis BATS, 1<sup>ère</sup> Adjointe, à l'effet de signer tous documents et courriers concernant les affaires consignées à l'article 1.

En matière de Ressources Humaines, délégation de signature lui est donnée pour les décisions suivantes :

- Correspondances courantes relevant des ressources humaines (recrutement, formation, gestion administrative du personnel) ;
- Actes de gestion du personnel (arrêtés, contrats, décisions, attestations, certifications) ;
- Actes de gestion relatifs aux problèmes de pensions et de validations de services du personnel ;
- Actes relatifs à la formation des agents ;

- Ampliations, copies et extraits conformes d'arrêtés et de décisions
- Mandats de paye et mandats de charges dans la limite des sommes inscrites au budget.

Délégation permanente est également donnée à Madame Maylis BATS, 1<sup>ère</sup> adjointe, à l'effet de légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service de l'état civil.

Délégation permanente est également donnée à Madame Maylis BATS pour signer les arrêtés d'autorisation d'urbanisme lorsque le demandeur est la Commune de Marcheprime.

Délégation permanente est enfin donnée à Madame Maylis BATS pour signer les documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement des dépenses jusqu'à 7 500,00 €.

Tous documents signés par Madame Maylis BATS dans le cadre de la présente délégation seront signés :

*« Pour le Maire par délégation,  
Madame Maylis BATS,  
1<sup>ère</sup> Adjointe, chargée de la Citoyenneté active, de la Culture, de la Communication et  
des Ressources Humaines »*

**Article 3 - Suppléance ou congés de Monsieur le Maire :**

Conformément à l'article L2122-17 du Code général des collectivités territoriales et en cas d'absence de Monsieur le Maire, délégation de fonction et de signature lui sont données, en lieu et place de ce dernier, pour l'ensemble des actes de la commune ; Madame Maylis BATS assurera, temporairement, la suppléance de Monsieur le Maire dans la plénitude de ses fonctions.

Tous documents signés par Madame Maylis BATS dans le cadre de la suppléance seront signés :

*« Pour le Maire empêché,  
Madame Maylis BATS,  
1<sup>ère</sup> Adjointe, chargée de la Citoyenneté active, de la Culture,  
de la Communication et des Ressources Humaines »*

**Article 4 - Mise en œuvre de la délégation :**

La délégation consentie par le présent arrêté prendra effet à compter du 10 août 2022 et ce pour la durée du mandat.

Cet arrêté annule et remplace les arrêtés portant sur le même objet du 1<sup>er</sup> juin 2020, visa préfectoral du 04 juin 2020 et du 25 février 2021, visa préfectoral du 05 mars 2021.

**Article 5 - Exécution :**

Le Maire de la commune de Marcheprime et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité, notifié à l'intéressée, inscrit au registre des actes et transmis à la Sous-Préfecture.

Fait à Marcheprime, le 08 août 2022

Le Maire

**Manuel MARTINEZ**



Notifié à l'intéressé(e)le :

Signature :

*Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter sa notification.*